

Compte rendu du conseil municipal du 20/02/2026

Approbation du PV du 15/12/2025.

Délibérations :

2026-01 – Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Le Conseil municipal approuve le renouvellement de la CTG avec la CAF et la Communauté de Communes pour 4 ans. Cette convention vise à coordonner et optimiser les actions en faveur des habitants du territoire.

Les priorités retenues sont :

- Petite enfance (0-3 ans)
- Enfance
- Jeunesse
- Animation de la vie sociale
- Accès aux droits

Un comité de pilotage assurera le suivi du plan d'actions et la signature des conventions d'objectifs et de financement est également autorisée. Le Maire est habilité à signer la convention et les documents associés.

2026-02 – Convention avec la DDT pour l'instruction des demandes d'urbanisme dans le cadre de la validation du PLUi :

La communauté de communes n'étant pas en mesure d'instruire les actes d'urbanisme à compter du 1er janvier 2026, les services de l'État proposent de continuer cette mission pour l'année 2026, avec possibilité de prorogation.

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention correspondante.

2026-03 – Affiliation volontaire au CDG 41

Le Conseil donne un avis favorable à l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne au CDG 41 à compter du 1er mars 2026. Cette affiliation permet de bénéficier de l'expertise du Centre de Gestion pour la gestion du personnel territorial.

2026-04 – Créances irrécouvrables (budget principal)

Le Conseil admet en non-valeur les créances jugées irrécouvrables pour un montant total de 1 504,99 €. La dépense est imputée au compte 6541, et le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires.

2026-05 – Créances irrécouvrables (budget Eau et Assainissement)

Le Conseil admet en non-valeur les créances pour un montant total de 1 672,03 €, imputé à l'article 6541 du budget Eau et Assainissement. Le Maire est autorisé à signer les documents afférents.

2026-06 – Création d'un emploi non permanent – Service technique

Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35e) est créé pour un accroissement temporaire d'activité, notamment l'entretien des chemins et espaces verts pendant la période estivale.

Durée : 1er avril au 31 décembre 2026. Recrutement par contrat à durée déterminée sur la base du grade correspondant, rémunération et indemnités incluses. Le Maire est autorisé à procéder au recrutement et à signer le contrat.

2026-07 – Attribution de subventions

- **CMA Formation Blois** : 160 € pour la formation de deux apprentis domiciliés dans la commune.
- **Tour du Loir-et-Cher 2026** : 97,80 € pour l'organisation de l'événement, calculée sur la base de 0,15 € par habitant.

Les crédits sont imputés au budget primitif 2026, section de fonctionnement, article 6574. Le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires et procéder au versement.

2026-08 – Mission de maîtrise d'œuvre – Rénovation énergétique de l'école

La mission complète de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école (5 place Émile Dubonnet) est confiée à l'entreprise MOLABE 41 pour 11 500 € HT. L'enveloppe prévisionnelle pour les travaux est estimée à 129 400 € HT. La mission comprend APS, APD, études de projet, DCE, MDT, DET et AOR. Le Maire est autorisé à signer le devis et tous documents afférents.

Questions diverses (Informations)

- **Sécurité routière** : Le Conseil a évoqué la question de la vitesse excessive dans le village. Le projet présenté en 2024 par l'ATD 41 avait été jugé trop coûteux pour le budget communal. De nouvelles solutions sont étudiées afin de réduire la vitesse des véhicules tout en restant financièrement réalistes, et de sécuriser les zones fréquentées par les piétons.
- **Épicerie** : La commune n'a pour l'instant reçu aucune information sur le liquidateur en charge du dossier de l'épicerie. La situation reste suivie attentivement pour informer les habitants dès que des nouvelles seront disponibles.
- **Projection cinéma (CLAP 41)** : L'association CLAP 41 organise la projection gratuite du film *Les Petites Victoires* le 5 mai à 20h à la salle des fêtes. Les personnes intéressées sont invitées à réserver leur place. Les inscriptions se feront directement au numéro 06 72 98 89 97 à partir **du mois d'avril**.
- **Sécurité de l'école** : Une visite des gendarmes a permis de repérer plusieurs points à améliorer : la visibilité depuis l'extérieur est trop importante, et certaines portes ne disposent pas de verrous intérieurs. Ces remarques seront étudiées par les commissions école et bâtiments.
- **Commerçant ambulant – Mon P'tit Marché** : Ce commerce ambulant propose du poisson, des plats préparés, ainsi que des fruits et légumes. Pour connaître ses jours et horaires de passage sur la commune, vous pouvez contacter Virginie au 06 82 56 80 34 ou par mail : pmorleans@gmail.com
- **Élections municipales** : Nous vous rappelons que le bureau de vote pour les élections des 15 et 21 mars est situé à la salle des fêtes. Nous vous rappelons que le bureau de vote pour les élections des 15 et 21 mars est situé à la salle des fêtes. Pour donner suite à la nouvelle réforme applicable aux communes de plus de 500 habitants, **le panachage n'est désormais plus autorisé**. Il n'est plus possible de rayer, ajouter ou remplacer des noms sur les bulletins de vote. Toute modification du bulletin entraînera sa nullité.

**ÉLECTIONS
MUNICIPALES**

15 et 22 mars
2026

*Allons
Voter!*

**Liste paritaire,
fin du panachage,
bulletins de vote...**



**TOUT SAVOIR
sur le nouveau mode
de scrutin pour les
Communes de
- 1 000
habitants**

 Communes de
- 1 000
habitants



**Scrutin
paritaire**

Le scrutin est désormais un scrutin de **liste paritaire** (alternance femme/homme). Vous pourrez seulement voter en faveur d'une liste. Il n'est plus possible de voter pour des candidats qui se présentent individuellement.



**Listes incomplètes
possibles**

Les listes peuvent comporter au **maximum deux candidats de moins** que l'effectif légal du conseil municipal.

Ce qui ne change pas

Il n'est **pas obligatoire** de présenter une pièce d'identité au moment du vote.

Vous n'élierez pas de conseillers communautaires. Ils sont choisis parmi les conseillers municipaux de votre commune dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Celui-ci classera en tête le maire, les adjoints, puis le reste des conseillers municipaux.

Le mode de scrutin évolue



**Fin
du panachage**

Il n'est **plus possible** d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Les bulletins de vote obéissent à de nouvelles règles de présentation et de nullité.

Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs noms ou que vous modifiez l'ordre de la liste, votre bulletin de vote ne sera pas valable.

Pour en savoir plus



Le conseil départemental présente

Clap 41

LE CINÉMA près de chez vous

MONTRIEUX-EN-SOLOGNE

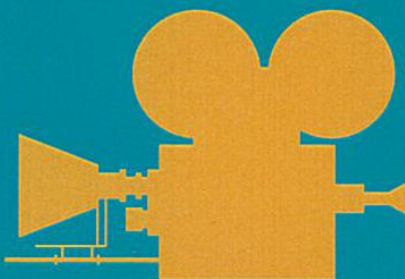
Les Petites Victoires

mardi
5
MAI
2026

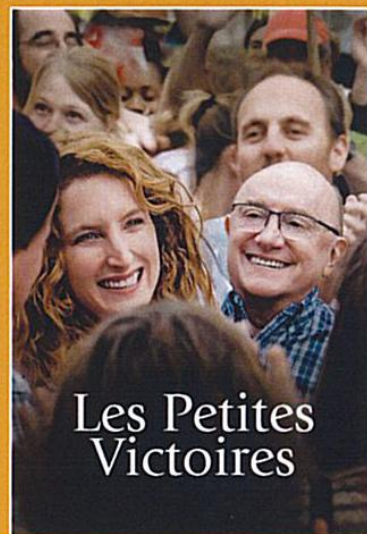
20 h
Salle des fêtes
Rue Lancelot du lac

Informations
et réservations (conseillées) :
06 72 98 89 97
mairie@montrieuxensologne.fr

GRATUIT



Toute la programmation sur **departement41.fr**



TOUT PUBLIC

